



SOMMATION

ENSUITE D'EXPROPRIATION

REGISTRE FONCIER
DE LA BROYE
ET DU NORD VAUDOIS

**par: CFF – Chemins de fer fédéraux
pour l'assainissement du bruit ferroviaire à Grandson.**

Conformément à la loi d'expropriation, tous les titulaires de droits quelconques sur les immeubles des propriétaires indiqués plus bas sont avisés:

1. qu'un délai de 20 jours leur est imparti pour produire leurs prétentions sur les indemnités indiquées ci-dessous auprès de l'office soussigné,
2. qu'à ce défaut, il ne sera tenu compte de leurs droits que dans la mesure où ils sont révélés par le Registre foncier.

District de La Broye et du Nord vaudois
EXPROPRIÉS

Commune de Grandson
Indemnités

Fr.
à payer
par
l'expropriant

Gajic Gajo et Gajic Dijana

2'240.—

Le 1^{er} avril 2022.

La conservatrice du Registre foncier: **M^{me} Gül Kaynak**